

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

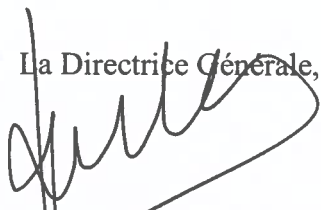
Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 30 juin 2022, le conseil communal a réformé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages comme suit :

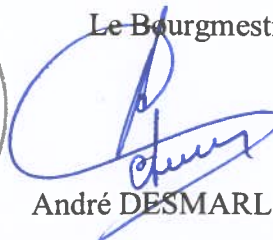
	Anciens montants	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	11.779,60	19.779,60
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.965,69	7.965,69
Recettes extraordinaires totales	3.730,91	3.730,91
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0	0
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.730,91	3.730,91
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.227,00	3.227,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.552,60	16.552,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0	0
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0	0
Recettes totales	11.779,60	19.779,60
Dépenses totales	11.779,60	19.779,60
Résultat comptable	0	0

Fait à Brugelette, le 1^{er} juillet 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

 Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

 André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 juin 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. NIEZEN, RASSART,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mme SCULIER, Echevine.
Mmes LELEUX et BROHÉE, Conseillères.

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 – Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages– Réformation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la part communale pour l'exercice 2022 sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages :

Fabrique	Compte 2020	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Différence
Gages	12.180,37	12.180,37	8.969,54	7.965,69	-11,20 %

Considérant la demande de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages de pouvoir utiliser le boni de l'exercice précédent pour financer les travaux à la porte latérale de l'église soit :

- une augmentation de 3.730,91 € à l'art. D27. Entretien et réparation de l'Eglise afin d'intervenir pour financer les travaux à la porte latérale de l'Eglise;

- une augmentation de 3.730,91 € à l'art. R18e. Autres recettes ordinaires ;

Considérant un premier échange téléphonique avec Monsieur Resinelli de l'évêché de Tournai, qui m'affirmait que les fabriques ne pouvaient pas utiliser leur boni de l'exercice précédent mais financer le complément de dépenses par une augmentation de la dotation communale ;

Considérant les échanges téléphoniques et par mail avec Monsieur Van Quickelberghe de l'évêché de Tournai, qui après discussion avec Monsieur Resinelli, permettent l'utilisation d'une partie (ou la totalité si nécessaire) du boni 2021 en attirant l'attention que lors de l'élaboration du budget 2023, de bien en tenir compte au moment du calcul du R20. 2023 ;

Considérant la demande de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages de pouvoir utiliser le boni de l'exercice précédent pour financer les travaux à la porte latérale de l'église tout en laissant 1.500,00 € pour les autres entretiens déjà prévus (plafonnage,...) mais également l'acquisition d'un harmonium d'occasion car leur harmonium actuel est foutu soit :

- une augmentation de 4.975,00 € à l'art. D27. Entretien et réparation de l'Eglise afin d'intervenir pour financer les travaux à la porte latérale de l'Eglise;
- une augmentation de 3.525,00 € à l'art. D32. Entretien et réparation de l'harmonium afin de pouvoir remplacer l'harmonium qui est foutu pour pouvoir jouer de la musique lors des différentes cérémonies;
- une augmentation de 8.500,00 € à l'art. R18e. Autres recettes ordinaires ;

Considérant qu'il sera plus simple de réformer directement la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages afin d'éviter qu'il ne présente une seconde modification budgétaire pour intégrer le remplacement de l'harmonium ;

Considérant qu'en date du 17/06/2022, le chef diocésain a arrêté et approuvé, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages, sous réserve des modifications suivantes :

« Il conviendrait de connaître le devis des travaux envisagés pour éventuellement utiliser une partie du boni du compte 2021, tout en sachant que le calcul du R20 2023 devra tenir compte de cette utilisation du boni, et que le R17 2023 se verra augmenter d'autant » ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 10 voix pour:

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2022, dudit établissement

cultuel est **réformée** comme suit :

	Anciens montants	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	11.779,60	19.779,60
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.965,69	7.965,69
Recettes extraordinaires totales	3.730,91	3.730,91
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0	0
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.730,91	3.730,91
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.227,00	3.227,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.552,60	16.552,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0	0
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0	0
Recettes totales	11.779,60	19.779,60
Dépenses totales	11.779,60	19.779,60
Résultat comptable	0	0

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages ;
- à l'Evêché de Tournai ;

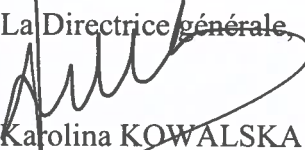
Fait à Brugelette, date que dessus.

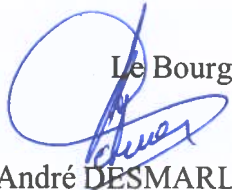
PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIÈRES

POUR EXPÉDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIÈRES

